

DANSE
REGLEMENTS ET ORGANISATIONS
FINALE DEPARTEMENTALE 15 MARS 2017
Salle Roger Hanin SOUSTONS



Organisateurs : Activité suivie par Jean-Noël CAPDEVILLE, directeur départemental de l'UNSS.
Professeures responsables : MINVIELLE Hélène. PLOURBAOUE Karine.

ORGANISATION : Cette rencontre départementale est organisée par la Direction Départementale

- **2 OBJECTIFS :**
 - 1. Sélectionner les AS qualifiées pour le championnat académique (Gironde) :
Quota : 1 AS de lycée + 2 AS de collège.
 - 2. Offrir la scène pour les AS non engagées (participation libre hors concours)
- **SITE :** Espace culturel Roger Hanin – place des Arènes - 40140 Soustons
- **DATE ET HORAIRES:** MERCREDI 15 MARS 2017 de 13h30 à 16h30
- **FILIERE :** « Danse chorégraphiée ».
- **MATERIEL ET TENUE :** Les tenues, costumes, accessoires et matériel sont de la responsabilité des AS. Le support musical doit être donné au régisseur sur clé USB ou cd.
- **TRANSPORTS:** Les transports sont sous la responsabilité du Service départemental. **Dès connaissance de votre qualification et avant le 7 mars 2017, contactez le service départemental pour confirmer votre participation, le nombre d'équipe et donnez vos effectifs à transporter.**
- **LICENCES A REMETTRE A L'ACCUEIL :**
Le listing des licences du groupe de danseur + le J.O (niveau District au moins). En cas d'absence de photo, un document avec photo justifiant l'identité de l'élève (CNI, passeport, carnet de correspondance, ...)
- **JURY :** Extrait fiche sport 2016-2020: « Conformément au Programme 2016-2020, il est rappelé à toutes les AS danse que les jurys sur les différentes rencontres UNSS **doivent être composés essentiellement de Jeunes Jugés, encadrés d'adultes référents** qui aident les Jeunes Jugés à l'argumentation sur d'éventuelles discordances sans juger à leur place.
SEUL le jugement élève doit être acté !

Jeunes Jugés :

- 1 JO non danseur par établissement engagé
- 1 JO danseur ou non danseur par établissement en participation « libre ».

Le vote du JO dont le groupe passe n'est pas pris en compte. Chaque JO est conseillé par un professeur EPS spécialiste référent JO pour élaborer son jugement.

Une formation des JO sera effectuée en début d'après midi.

Les modalités du jugement peuvent être amenées à être modifiées.

PASSAGE DES CHORÉGRAPHIES : Chaque AS bénéficie de 10' de filage. L'ordre de passage sera tiré au sort. Les AS « libres » passeront sur scène avant les équipes engagées.

ENGAGEMENTS ET QUALIFICATIONS : SEULES LES AS qui se sont engagées auprès de la Direction Régionale en « danse chorégraphiée » avant le 15 janvier pourront concourir pour une qualification au championnat académique (voir ci-dessous). Pour les autres AS, participation libre hors concours.

COLLEGES pour qualification académique

collège	Jean Cassaigne	Mont de Marsan	40	40 - Landes	Galy	Marie	mf.galy78@gmail.com	8
collège	LABENNE	LABENNE	40	40 - Landes	Dupouy	Joelle	dupouyjoelle40@gmail.com	10
collège	Aimé CESAIRE Groupe 1	Saint Geours	40	40 - Landes	Etchegoin	Julie	julieautier@yahoo.fr	12

LYCEES pour qualification académique

lycée	Saint-Jacques	Dax	40	40 - Landes	Boriès	Christophe	chris.bories@laposte.net	12
lycée	Lycée de Borda	Dax	40	40 - Landes	Plouraboue	Karine	plouraboue.karine@free.fr	12

AS à participation libre hors concours au 03/02/17 :

- Collège E. Scognamiglio Morcenx
- Collège A. Césaire (groupe 2)

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (extrait de la nouvelle fiche sport nationale 2016/2020)

	COLLÈGES EQUIPE ETABLISSEMENT	LYCÉES EQUIPE ETABLISSEMENT
LICENCIÉS AUTORISÉS	Toutes catégories	Toutes catégories
COMPOSITION DES ÉQUIPES	8 à 12 danseurs (euses) Mixité autorisée	8 à 12 danseurs (euses) Mixité autorisée
JEUNE JUGE	<p>1 Jeune Juge par équipe qualifiée OBLIGATOIRE Il ne peut pas être danseur (se) Il peut être d'une autre association sportive mais de la même académie (Règlement Fédéral) en respectant si possible :</p> <p>1 jeune juge collégien qui officie pour une association sportive collège 1 jeune juge lycéen qui officie pour une association sportive lycée</p> <p>Le (la) jeune juge doit obligatoirement être présent(e) durant toutes les phases et missions du Championnat.</p>	
RÈGLEMENT	<p style="text-align: center;"><u>Programme UNSS 2016-2020 (Fiche Sport)</u></p> <p>Durée des chorégraphies de 5 à 8' max. Précision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'argument n'est pas obligatoire mais s'il est effectif il ne doit pas dépasser 30''. Attention : tout élément de la scénographie/chorégraphie (mouvement, voix, lumière, musique, ambiance sonore, vidéo...) ne pourra être considéré comme un argument et déclenchera le chronométrage (cf. p.16 du livret JO) - Un salut simple est autorisé mais non obligatoire - Le rideau d'ouverture de scène est toujours ouvert - Toutes les manifestations bruyantes et les applaudissements sont interdits pendant les prestations 	
FORMULE DE COMPÉTITION	Championnat départemental : Présentation des chorégraphies scolaires au cours de spectacles en salle de spectacle avec jury.	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Sélection pour le championnat d'académie = 1 LYCEE + 2 COLLEGES pour le 40	
TITRES DÉCERNÉS	Champion départemental UNSS Collèges Équipe d'Établissement Danse Chorégraphiée	Champion départemental UNSS Lycées Équipe d'Établissement Danse Chorégraphiée